



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 décembre 2014  
18 heures 30

-----

PP/MG

N° 001778

Service Finances -  
Réaménagement 5  
emprunts Caisse  
d'Epargne Provence  
Alpes Corse -  
Sécurisation emprunt  
structuré à risque  
HELVETIX

Affiché le :

Le mardi 2 décembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 26 novembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Roger FERNANDEZ, M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**ABSENTS** : Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale),

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint) ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'encours de la dette de la ville d'Apt comporte un emprunt structuré à risque dit HELVETIX classé 6F selon la charte GISSLER, soit le maximum en toxicité et représentant 13.28 % de l'encours de la dette au 01/01/2014.

Cet emprunt présentant un risque important pour les finances de la ville d'Apt, il est nécessaire de procéder à sa sécurisation par son réaménagement.

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis octobre 2011 des négociations ont été ouvertes avec la Caisse d'Epargne.

Aujourd'hui un réaménagement apparaît possible et acceptable pour les finances de la ville d'Apt.

Afin de permettre au conseil de se positionner sur la proposition de la Caisse d'Epargne de réaménagement et de sécurisation de cet emprunt HELVETIX, il est nécessaire de porter à sa connaissance l'origine de cet emprunt ainsi que les négociations entreprises avec la Caisse d'Epargne.

**ABSTENTION(S) :**

- Laurence BARBIER
- Dominique SANTONI (par procuration)
- Jean AILLAUD
- Emilie SIAS (par procuration)
- Cédric MAROS
- André LECOURT (par procuration)
- Marie Madeleine ACIS

Le 29 mars 2005 par décision n° 8 il a été décidé le réaménagement de 12 emprunts de la Caisse d'Epargne en 3 emprunts dont 2 PENTIFIX et 1 EURILIX.

Prêt 1 PENTIFIX 1 d'un montant de 2 291 379.75 € sur 19 ans à compter du 25/04/2005 indexé sur (CMS 10 ans – CMS 2 ans) à 3.75 % maximum au jour du topage si supérieur ou égal à la barrière, sinon 5.50 % si inférieur à la barrière.

Prêt 2 PENTIFIX 2 d'un montant de 2 291 379.75 € sur 14 ans et 9 mois à compter du 25/04/2005 indexé sur (CMS 10 ans – CMS 2 ans) à 3.75 % maximum au jour du topage si supérieur ou égal à la barrière, sinon 5.50 % si inférieur à la barrière.

Prêt 3 EURILIX MULTIPERIODES d'un montant de 1 285 416.72 € sur 8 ans 11 mois décomposé en 2 phases successives.

1ère phase durée 8 ans et 11 mois à compter du 25/04/2005 indexé sur EURIBOR 12 mois à taux du jour de topage avec 3 % maximum si inférieur à l'index de référence de 3.25 %, si index de référence est supérieur alors taux 3.25 %.

2ème phase durée 4 ans à compter du 25/03/2011 indexé sur EURIBOR 12 mois + marge 0.15 %.

Le 3 janvier 2006 par décision n° 58 il a été décidé de procéder à une modification de l'index de référence des emprunts PENTIFIX en raison de l'évolution des marchés financiers, et afin de ne pas pénaliser les finances de la commune.

Prêt 1 : PENTIFIX 2 d'un montant de 1 163 672.07 € sur 14 ans et 1 mois à compter du 03/01/2006 indexé sur (CMS 10 ans – CMS 2 ans) à 2.99 % fixe sinon 8.14 % avec formule de minoration si barrière dépassée.

Prêt 2 PENTIFIX 2 d'un montant de 2 291 379.75 € sur 18 ans et 4 mois à compter du 03/01/2006 indexé sur (CMS 10 ans – CMS 2 ans) à 3.10 % sinon 7.21 % avec formule de minoration si barrière dépassée.

Le 22 octobre 2007 par décision n° 179 il a été décidé de substituer aux 3 contrats de prêts un emprunt global d'un montant de 4 206 820.38 € correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restants dus au titre des prêts à la date du 10/01/2008.

Les indemnités de sortie (Indemnité de Remboursement Anticipé) des 3 prêts réaménagés sont de 150 000 € payées au 10 janvier 2008

Le prêt de refinancement de 4 206 820.38 € est sur une durée de 19 ans 15 jours à compter du 10 janvier 2008 indexé sur le taux de change USD/CHF constaté 15 jours ouvré avant la fin de la période d'intérêts référence, soit le 25 janvier de chaque année.

Pour les échéances du 25/01/2008 au 25/01/2015 taux fixe de 3.37 %

Pour les échéances du 25/01/2016 au 25/01/2027 le taux applicable aux échéances est déterminé de la façon suivante :

Si le taux de change de référence est supérieur USD/CHF est supérieur ou égal à 1 (barrière) alors le taux applicable de la période sera le taux fixe de 3.37 %

Si le taux de change de référence est inférieur à 1 (barrière) alors le taux applicable de la période sera le taux de :

$$3.37 \% + 70 \% * (1.00 - \text{USD/CHF}) / \text{USD/CHF}$$

Le 21 octobre 2011 la Caisse d'Epargne a proposé à la commune de réaménager 6 emprunts afin de sécuriser l'emprunt structuré dit HELVETIX, ce réaménagement impliquait un montant d'indemnité de 3 975 374.01 € dont 3 579 677.26 € pour l'HELVETIX et taux d'intérêt de 5.99 % sur 20 ans

Le 12 décembre 2011 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 2 040 006.28 € d'indemnité dont 1 747 021.19 € pour l'HELVETIX mais sécurisé seulement à 50 % et taux d'intérêt de 5.75 % sur 30 ans ou 6.45 % sur 20 ans.

Le 19 décembre 2011 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 1 949 798.91 € d'indemnité dont 1 660 516.93 € pour l'HELVETIX mais sécurisé seulement à 50 % et taux d'intérêt de 5.75 % sur 30 ans ou 6.45 % sur 20 ans.

Le 12 février 2013 la commune d'Apt a sollicité la médiation de Monsieur Eric GISSLER médiateur national des emprunts, qui a accepté cette médiation le 25 février 2013.

Le 14 mars 2013 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 2 807 549.32 € d'indemnité dont 2 381 580.38 € pour l'HELVETIX et taux d'intérêt de 5.45 % sur 20 ans avec capitalisation de 650 000 € d'indemnité, ou 4.99 % avec capitalisation de 1 000 000 € d'indemnité.

Le 24 mai 2013 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 2 672 338.19 € d'indemnité dont 2 206 379.32 € pour l'HELVETIX et taux d'intérêt de 5.05 % sur 20 ans avec capitalisation de 650 000 € d'indemnité.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 3 397 656.94 € d'indemnité dont 2 720 711.22 € pour l'HELVETIX, suite à cette proposition il a été demandé de sortir 1 emprunt du réaménagement ce qui a conduit à une proposition modifiée le 7 juillet avec 3 171 033.94 € d'indemnité. Le taux d'intérêt est de 4.28 % sur 23 ans et capitalisation de 1 900 000 € d'indemnité, cette proposition est complétée par une proposition 2 tenant compte d'un effort commercial de la Caisse d'Epargne de réduction de l'indemnité de 99 755 € et d'un taux de 3.78 % sur 23 ans.

Le 06 octobre 2014 la Caisse d'Epargne a fait une proposition de réaménagement avec 2 707 573.53 € d'indemnité dont 2 212 149.77 pour l'HELVETIX et un taux d'intérêt de 4 % sur 23 ans avec capitalisation de 1 000 000 € ou 500 000 € d'indemnité.

Le 20 octobre 2014 la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition avec 2 723 743.50 € d'indemnité dont 2 229 554.41 € et un taux d'intérêt de 3.60 % sur 23 ans avec 1 500 000 € de capitalisation, cette proposition est complétée par une proposition 2 tenant compte d'un effort commercial de la Caisse d'Epargne de réduction de l'indemnité de 500 000 € et donc capitalisation de seulement 1 000 000 € d'indemnité.

Le 30 octobre 2014 la Caisse d'Epargne a fait une proposition de réaménagement avec 2 634 771 € d'indemnité dont 2 143 320.42 € pour l'HELVETIX et taux d'intérêt de 4.45 % sur 23 ans avec capitalisation de 200 000 € ou 500 000 € d'indemnité, en tenant compte de la prise en charge par la Caisse d'Epargne de 500 000 € d'indemnité.

Le 20 novembre 2014, la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition de réaménagement avec 2 678 825 € dont 2 182 428 € pour l'HELVETIX et taux d'intérêt de 4.45 % sur 23 ans avec capitalisation de 200 000 €, en tenant compte de la prise en charge par la Caisse d'Epargne de 500 000 € d'indemnité. Après négociation la Caisse d'Epargne accepte de prendre en charge 100 000 € de plus d'indemnité et ainsi de réduire la capitalisation à 100 000 €, cette proposition est avec 3 flux nouveaux de 1 000 000 € pour 2015, 2016, 2017, la proposition modifiée est transmise le 24 novembre 2014, vous en trouverez une copie en annexe.

Cette proposition permet de sécuriser le prêt HELVETIX dont la phase toxique débute au 26 janvier 2015 avec l'incertitude sur la très forte et rapide variation de l'index USD/CHF pouvant aboutir à un taux d'intérêt élevé supérieur à 10 % voire 20 ou 30 %, mais aussi d'assurer la ressource en emprunts sur les 3 exercices futurs.

Cette proposition de réaménagement présente le maximum de garantie pour améliorer, sécuriser l'endettement et la situation financière de la ville d'Apt.

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition de la caisse d'Epargne en date du 24 novembre 2014 de réaménagement de 5 emprunts AB067666, AB078726, A2908429, A2909974 et A2910L4 pour un total de capitaux restants dus au 05/12/2014 de 4 675 256.87 €

Ce réaménagement est accompagné d'une indemnité de remboursement anticipé de 2 678 825 € pour les 5 emprunts.

Le montant de l'IRA prévisionnelle de l'emprunt HELVETIX s'élève à 2 182 428 €. Son montant définitif sera validé le 05 décembre au moment de la prise ferme. La Caisse d'Epargne prendra à sa charge 600 000 € sur cette indemnité, laissant à la charge de la ville d'Apt 1 522 488 € pour le seul emprunt HELVETIX.

Pour les 5 emprunts l'indemnité de remboursement anticipé restant à charge de la ville s'élève à 2 078 825 €

L'indemnité est capitalisée à hauteur de 100 000 €, le solde 1 978 825 € est inclus dans le taux d'intérêt de 4.45 % supérieur au taux du marché.

Ce réaménagement s'effectue sur 23 ans à échéance trimestrielle et est accompagné par 3 flux nouveaux de 1 000 000 € pour 2015, 2016, 2017. Un protocole d'accord transactionnel va matérialiser l'accord qui intervient entre la Caisse d'Epargne et la ville.

**Vu** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 92,

**Vu** le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (éligibilité au Fonds, procédure d'octroi de l'aide, création du Conseil national d'orientation et de suivi),

**Vu** l'arrêté NOR FCPT1424133A du 4 novembre 2014 portant composition des dossiers à déposer pour solliciter l'aide du Fonds de soutien,

**Considérant** que les négociations poursuivies durant 3 ans avec la Caisse d'Epargne et le contexte actuel ont permis une importante réduction de l'indemnité à la charge de la ville d'Apt, passant de 3 975 374.01 € en octobre 2011, à 2 678 825 € au 20/11/2014,

**Considérant** que d'une part l'impact final de l'indemnité pourra être réduit par l'intervention du fonds de soutien aux emprunts structurés à risque créé en 2014 pour un montant maximum de 45 % de l'indemnité de sortie de l'HELVETIX et que d'autre part le versement de ce montant se fera en une seule fois si le fonds est saisi avant le 31/12/2014,

**Considérant** que la phase toxique de l'emprunt HELVETIX débute le 26/01/2015,

**Considérant** que la situation actuellement favorable des taux de change des monnaies peut très rapidement subir une dégradation,

**Considérant** que la ressource en emprunt est garantie pour les 3 exercices à venir,

**Considérant** l'avis majoritairement favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 25 novembre 2014,

## LE CONSEIL A LA MAJORITE

**ACCEPTE** la proposition de réaménagement de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui se décompose comme suit :

Réaménagement de 5 emprunts AB067666, AB078726, A2908429, A2909974 et A2910L4 pour un total de capitaux restants dus au 05/12/2014 de 4 675 256.87 €

Indemnité capitalisée :	100 000 €
Flux nouveau 2015 :	1 000 000 €
Flux nouveau 2016 :	1 000 000 €
Flux nouveau 2017 :	1 000 000 €
Soit un total de :	7 775 256,87 €

Taux d'intérêt : 4.45 % fixe  
Durée totale : 23 ans

**ACCEPTTE** le protocole transactionnel de réaménagement de l'emprunt HELVETIX USD2 n° AB078726 à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, et autorise le maire à le signer.

**DECIDE** de rembourser définitivement les contrats suivants au 05 décembre 2014 : AB067666, AB078726, A2908429, A2909974 et A2910L4 pour un total de capitaux restants dus au 05/12/2014 de 4 675 256.87 € de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un emprunt global d'un montant de 7 775 256.87 € (sept millions sept cent soixante quinze mille deux cent cinquante six euros et quatre vingt sept centimes), représentant le capital restant du des prêts quittés pour 4 675 256,87 € 100 000 € d'indemnité capitalisée et 3 000 000 € d'emprunts nouveaux destinés au financement des investissements de la commune pour les années 2015 à 2017.

Les principales caractéristiques et conditions financières de refinancement sont les suivantes:

- Nominal :	7 775 256,87 €
- Date de départ de l'amortissement :	24/12/2014
- Date de première échéance :	24/03/2015
- Date de dernière échéance :	24/12/2037
- Durée :	23ans
- Commissions G2D :	Néant
- Taux d'intérêt :	4,45 %.
- Base de calcul des intérêts :	30/360
- Amortissement du capital :	Progressif à 4,45%
- Périodicité des échéances :	Trimestrielle
- Remboursement anticipé :	possible à chaque date d'échéance moyennant le respect du préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.
- TEG :	4,45 %

**DIT** que la souscription du prêt visé ci-dessus et au titre des contrats AB067666, AB078726, A2908429, A2909974 et A29102L4, le paiement avant la date du 5/01/2015 de la totalité des intérêts courus non échus pour un montant de 108 499,23 € libéreront la Ville d'Apt de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

**DIT** que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

**DIT** qu'il apparaîtra au budget 2014, 4 775 256.87 € correspondant au réaménagement du total du capital restant dû des 5 emprunts et des 100 000 € de capitalisation de l'Indemnité de remboursement anticipé.

**DIT** que les ouvertures et les virements de crédit nécessaires seront effectués sur le budget 2014.

**DIT** que les flux nouveaux seront inscrits au budget des exercices 2015, 2016 et 2017.

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier auprès du fonds de soutien aux emprunts structurés à risque,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**